



Employeur qui retire les tickets restaurant

Par Mat85

Bonjour,

Est-ce qu'un employeur peut retirer les tickets restaurant à une partie des salariés ? En effet, il a décidé de les enlever aux intérimaires, salariés en période d'essai, et aux apprentis ayant moins d'un an d'ancienneté. De plus, cela touche aussi ceux qui en bénéficient jusque là.

Il n'y a rien concernant les TR sur le contrat de travail, mais est-il dans ses droits ?

Merci.

Mathieu

Par janus2

Bonjour,

L'employeur peut, effectivement, délivrer les TR selon certains critères. Mais ces critères ne doivent pas être discriminatoires.

Les critères retenus par votre employeur ne sont pas légaux. En particulier, il ne peut pas traiter différemment les intérimaires du reste des salariés (Article L1251-24 du code du travail), et bien entendu aussi les salariés en période d'essai qui sont des salariés comme les autres. De même pour les apprentis sous contrat d'apprentissage.

Qu'en pense vos représentants du personnel ?